2018 / 2019

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

EFJJSD

[REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB - EFJJSD]

Ce document présente le règlement intérieur du Club pour tous ses membres à jour de ses cotisations et pour la saison 2018 / 2019. Aucun des membres de l'EFJJSD ne pourra s'y substituer quel que soit son degré d'implication pour le club.

REGLEMENT INTERIEUR

ART-1 : Généralités

Le présent règlement, non autoritaire, est une ligne de conduite pour le bien être du Club et de ses membres.

Ce règlement peut être transformé ou amélioré à tout instant par le bureau.

ART-2 : Adhésion

Toute personne voulant adhérer au Club doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Toute personne voulant pratiquer le jujitsu self-défense doit être à jour de sa cotisation mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Le non-paiement de celle-ci entraînera l'exclusion du dojo.

ART-3 : Comportement et attitude dans le Dojo (lieu d'entraînement)

La pratique du jujitsu self-défense implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le dojo, envers les enseignants, les assistants, les anciens et les membres en général à savoir :

- Le respect doit s'exercer entre tous, et particulièrement en fonction du grade et de l'ancienneté
- Le rôle d'éducation des nouveaux arrivants appartient aux anciens (être à l'heure et en kimono est par exemple la moindre des choses)
- Le pratiquant doit respecter le dojo et les personnes qui s'y trouvent
- Il doit saluer le dojo en y pénétrant et en sortant
- Si un pratiquant arrive en retard, il attend que l'enseignant l'invite à participer à l'entraînement. Il salue alors l'enseignant
- Sur l'aire d'entraînement, le silence est de rigueur sauf pour poser des questions. Si l'on doit parler, on le fait discrètement à voix basse
- Après ou avant le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours éventuels
- Le pratiquant ne pourra quitter le dojo durant le cours sauf après accord du professeur

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

ART-4 : Sécurité

La responsabilité du Club est engagée uniquement dans le Dojo du cercle Tissier de Charenton (41 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny à 94220 Saint Maurice) pendant les heures de cours qui débutent et se terminent par le salut du tatami. Les enfants présents dans le Dojo en dehors de leurs créneaux horaires sont sous la responsabilité de leurs parents.

Obligation pour les parents ou accompagnateurs de respecter les horaires pour amener et récupérer leurs enfants, ils sont tenus de s'assurer qu'un représentant du Club est présent pour accueillir les jeunes licenciés.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de bijoux, d'objets de valeur ou d'argent.

L'Ecole Française de JuJitsu et Self-Défense décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dégradation sur les parkings et autres endroits du complexe sportif. Tout adhérent est tenu de respecter les locaux et les installations sanitaires.

Pour la pratique du jujitsu self défense nous demandons le port du kimono veste rouge - pantalon blanc, de la coquille, du protège dents, des protèges tibias, de gants de boxe anglaise, des mitaines, etc...

En cas de compétitions le port du casque est obligatoire.

ART-5 : Discipline

Etant donné les problèmes de discipline que nous pourrions rencontrer durant les cours, nous demandons aux parents, membre de la famille ou accompagnateurs, de ne pas assister aux cours. Dans le cas où vous assisteriez aux cours avec l'accord du professeur, nous vous demandons de bien vouloir le faire dans le silence absolu ou de vous réunir à l'extérieur de la salle de cours. Nous vous saurions gré, dans le cas d'une attente dans la salle de cours de bien vouloir éteindre vos portables ou d'utiliser la fonction vibreur et de sortir du dojo avant de répondre.

ART-6 : Tenue, Hygiène

Le port de bijoux, bracelets, montres, colliers bagues, boucles d'oreille etc. est interdit durant les séances d'entraînements, par mesure de sécurité.

Le port de signe distinctif, religieux, politique, n'est pas autorisé non plus durant ces mêmes séances.

La tenue d'entraînement est un kimono (judogi – veste rouge et pantalon blanc), qui doit être propre, non fripé et non déchiré.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits dans le dojo. Une bouteille d'eau est acceptée pendant les cours.

En cas de blessure ou de maladie, le responsable présent doit être prévenu avant le cours.

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

ART-7 : Compétitions

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les élèves puissent acquérir les protections adéquates aux compétitions, à savoir :

- Gants de boxe anglaise
- Mitaines / gants de combat
- Coquille pour les garçons
- Protège poitrine pour les filles
- Protège-dents
- Protège-tibias
- Casque de boxe

En plus des protections citées ci-dessus, il est demandé à chaque compétiteur de posséder une ceinture bleue, une ceinture rouge (le club possède quelques équipements de dépannage le cas échéant).

ART-8 : Comportement extérieur

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements.

Le comportement du jujitsuka à l'extérieur du dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés.

Dans ses propos et dans son attitude, le pratiquant et son entourage devra manifester la plus grande courtoisie.

Il est interdit à tout pratiquant du club de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat sans autorisation préalable des professeurs.

Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur le club, l'association EFJJSD ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires en dehors des cas de légitime défense), le bureau exécutif pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club et de l'association.

Quelle que soit la raison qui vous a incité à pratiquer le jujitsu self-défense, les membres du bureau vous souhaitent la bienvenue et espère vous aider dans votre recherche sur la longue voie des arts martiaux.

Le Président

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

Ecole **F**rançaise de **J**u**J**itsu & **S**elf-**D**éfense

Adresse siège :
23 bis rue Henri Corvol
94600 Choisy-le-Roi

http://jujitsu-efjjsd.club
contact@jujitsu-efjjsd.club

GSM : **06.61.64.10.96**

2018 / 2019

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

EFJJSD

[REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB - EFJJSD]

Ce document présente le règlement intérieur du Club pour tous ses membres à jour de ses cotisations et pour la saison 2018 / 2019. Aucun des membres de l'EFJJSD ne pourra s'y substituer quel que soit son degré d'implication pour le club.

REGLEMENT INTERIEUR

ART-1 : Généralités

Le présent règlement, non autoritaire, est une ligne de conduite pour le bien être du Club et de ses membres.

Ce règlement peut être transformé ou amélioré à tout instant par le bureau.

ART-2 : Adhésion

Toute personne voulant adhérer au Club doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Toute personne voulant pratiquer le jujitsu self-défense doit être à jour de sa cotisation mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Le non-paiement de celle-ci entraînera l'exclusion du dojo.

ART-3 : Comportement et attitude dans le Dojo (lieu d'entraînement)

La pratique du jujitsu self-défense implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le dojo, envers les enseignants, les assistants, les anciens et les membres en général à savoir :

- Le respect doit s'exercer entre tous, et particulièrement en fonction du grade et de l'ancienneté
- Le rôle d'éducation des nouveaux arrivants appartient aux anciens (être à l'heure et en kimono est par exemple la moindre des choses)
- Le pratiquant doit respecter le dojo et les personnes qui s'y trouvent
- Il doit saluer le dojo en y pénétrant et en sortant
- Si un pratiquant arrive en retard, il attend que l'enseignant l'invite à participer à l'entraînement. Il salue alors l'enseignant
- Sur l'aire d'entraînement, le silence est de rigueur sauf pour poser des questions. Si l'on doit parler, on le fait discrètement à voix basse
- Après ou avant le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours éventuels
- Le pratiquant ne pourra quitter le dojo durant le cours sauf après accord du professeur

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

ART-4 : Sécurité

La responsabilité du Club est engagée uniquement dans le Dojo du cercle Tissier de Charenton (41 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny à 94220 Saint Maurice) pendant les heures de cours qui débutent et se terminent par le salut du tatami. Les enfants présents dans le Dojo en dehors de leurs créneaux horaires sont sous la responsabilité de leurs parents.

Obligation pour les parents ou accompagnateurs de respecter les horaires pour amener et récupérer leurs enfants, ils sont tenus de s'assurer qu'un représentant du Club est présent pour accueillir les jeunes licenciés.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de bijoux, d'objets de valeur ou d'argent.

L'Ecole Française de JuJitsu et Self-Défense décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dégradation sur les parkings et autres endroits du complexe sportif. Tout adhérent est tenu de respecter les locaux et les installations sanitaires.

Pour la pratique du jujitsu self défense nous demandons le port du kimono veste rouge - pantalon blanc, de la coquille, du protège dents, des protèges tibias, de gants de boxe anglaise, des mitaines, etc...

En cas de compétitions le port du casque est obligatoire.

ART-5 : Discipline

Etant donné les problèmes de discipline que nous pourrions rencontrer durant les cours, nous demandons aux parents, membre de la famille ou accompagnateurs, de ne pas assister aux cours. Dans le cas où vous assisteriez aux cours avec l'accord du professeur, nous vous demandons de bien vouloir le faire dans le silence absolu ou de vous réunir à l'extérieur de la salle de cours. Nous vous saurions gré, dans le cas d'une attente dans la salle de cours de bien vouloir éteindre vos portables ou d'utiliser la fonction vibreur et de sortir du dojo avant de répondre.

ART-6 : Tenue, Hygiène

Le port de bijoux, bracelets, montres, colliers bagues, boucles d'oreille etc. est interdit durant les séances d'entraînements, par mesure de sécurité.

Le port de signe distinctif, religieux, politique, n'est pas autorisé non plus durant ces mêmes séances.

La tenue d'entraînement est un kimono (judogi – veste rouge et pantalon blanc), qui doit être propre, non fripé et non déchiré.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits dans le dojo. Une bouteille d'eau est acceptée pendant les cours.

En cas de blessure ou de maladie, le responsable présent doit être prévenu avant le cours.

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

ART-7 : Compétitions

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les élèves puissent acquérir les protections adéquates aux compétitions, à savoir :

- Gants de boxe anglaise
- Mitaines / gants de combat
- Coquille pour les garçons
- Protège poitrine pour les filles
- Protège-dents
- Protège-tibias
- Casque de boxe

En plus des protections citées ci-dessus, il est demandé à chaque compétiteur de posséder une ceinture bleue, une ceinture rouge (le club possède quelques équipements de dépannage le cas échéant).

ART-8 : Comportement extérieur

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements.

Le comportement du jujitsuka à l'extérieur du dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés.

Dans ses propos et dans son attitude, le pratiquant et son entourage devra manifester la plus grande courtoisie.

Il est interdit à tout pratiquant du club de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat sans autorisation préalable des professeurs.

Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur le club, l'association EFJJSD ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires en dehors des cas de légitime défense), le bureau exécutif pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club et de l'association.

Quelle que soit la raison qui vous a incité à pratiquer le jujitsu self-défense, les membres du bureau vous souhaitent la bienvenue et espère vous aider dans votre recherche sur la longue voie des arts martiaux.

Le Président

ECOLE FRANCAISE DE JUJITSU & SELF-DEFENSE

Ecole **F**rançaise de **J**u**J**itsu & **S**elf-**D**éfense

Adresse siège :
23 bis rue Henri Corvol
94600 Choisy-le-Roi

http://jujitsu-efjjsd.club
contact@jujitsu-efjjsd.club

GSM : **06.61.64.10.96**